



1002674301

DATE DEPOT :	2010-03-24
NUMERO DE DEPOT :	26743
N° GESTION :	2008B21276
N° SIREN :	442648879
DENOMINATION :	3EHABITAT
ADRESSE :	142 rue de Rivoli 75001 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/12/30
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	EXTENSION D'OBJET SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Certifié conforme à l'original le Président 08/12/2009
PF du 30/12/09 F. MAROUANI

AU
FH
MS

3^E HABITAT
Société par actions simplifiée
Au capital de 130.608 Euros
Siège social : 142, rue de Rivoli – 75001 PARIS
RCS PARIS 442.648.879

2/

CA du 30/12/09 : AT

06 du 30/12/09

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 DECEMBRE 2009**

Greffier
Commissaire

L'an deux mil neuf,
Le trente décembre

A 14h30

N° DE DÉPOT

Les actionnaires de la société 3^E HABITAT, société par actions simplifiée à capital de 130.608 Euros, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par lettre simple du Président.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Farid MAROUANI** en sa qualité de Président.

Finaréa Gamma représentée par **Monsieur Christian FLEURET** acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Marc ROUBEROL assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Jean-François PLANTIN, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social, et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi formé, qui constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Une copie certifiée conforme des statuts ;
- Une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence revêtue de la signature des personnes présentes à l'Assemblée ;
- Les pouvoirs des Associés représentés par des mandataires ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- Les projets de résolutions qui seront soumises à l'assemblée ;
- Rapport du Président ;

W

MA
FH

Le Président déclare que tous les documents qui, en application des dispositions législatives, réglementaires et statutaires, doivent être communiqués aux actionnaires, ont été mis à leur disposition au siège social.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- > rapport du président ;
- > rapport du commissaire aux comptes ;
- > décision d'augmentation de capital en numéraire de QUARANTE HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT (48.978) Euros majorée d'une prime d'émission de DEUX CENT CINQUANTE MILLE VINGT DEUX (251.022) EUROS par émission de CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE DEUX (5.442) actions, conditions et modalités de cette augmentation de capital ;
- > délégation de compétence à consentir au président en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise ;
- > Modification de l'objet social
- > modification corrélative des statuts;
- > pouvoirs pour formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président et du Commissaire aux Comptes.

Le Président déclare les discussions ouvertes et laisse la parole aux membres de l'assemblée.

Après discussion sur ces différentes résolutions, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

augmentation de capital par émission de CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE DEUX (5.442) actions ordinaires

L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport du président, décide d'augmenter le capital social s'élevant à CENT TRENTE MILLE SIX CENT HUIT (130.608) Euros, divisé en QUATORZE MILLE CINQ CENT DOUZE (14.512) actions de NEUF (9) Euros, entièrement libérées, d'une somme de QUARANTE HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT (48.978) Euros pour le porter à CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT SIX (179.586) Euros par la création et l'émission de CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE DEUX (5.442) actions de NEUF (9) Euros chacune.

Prix de souscription

Ces CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE DEUX (5.442) actions ordinaires nouvelles sont émises au prix global de TROIS CENT MILLE (300.000) EUROS correspondant à un prix unitaire de CINQUANTE CINQ EUROS ET TREIZE CENTIMES (55,13 €), montant arrondi, soit avec une prime d'émission globale de DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE VINGT DEUX (251.022) EUROS, et sont à libérer intégralement de leur montant nominal et de la prime par versement en numéraire.

W

*ur
FM*

Le montant de la prime d'émission à verser en sus de la valeur nominale sera inscrit à un compte « Prime d'émission » figurant au passif du bilan de la société.

L'assemblée générale décide que, dans les conditions de l'art. L.232-9 du Code de commerce, le montant des frais, droits et honoraires relatifs à la réalisation de l'augmentation de capital pourra être prélevé sur cette prime qui pourra ultérieurement recevoir toute autre affectation décidée par l'assemblée générale aux conditions de quorum et de majorité prévue pour les décisions ordinaires.

Conditions de libération des actions nouvelles

Les actions nouvelles doivent être libérées lors de la souscription en numéraire, à l'exclusion de toute compensation avec des créances sur la société, de la totalité de leur valeur nominale et de la prime, représentant une somme globale à libérer de TROIS CENT MILLE (300.000) Euros.

Droits attachés aux actions nouvelles

Les CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE DEUX (5.442) actions nouvelles sont des actions réputées de plein droit de catégorie A pour celles souscrites par Finaréa Gamma et ordinaires pour les autres soumises à toutes les dispositions statutaires de leurs catégories respectives, assimilées aux actions anciennes de leurs catégories respectives et jouiront des mêmes droits respectifs à compter du premier jour de l'exercice social en cours.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, l'Assemblée Générale prend acte que l'ensemble des actionnaires renoncent individuellement à leur droit préférentiel de souscription à ladite augmentation de capital à l'exception de Monsieur Farid MAROUANI et la société Finaréa Gamma.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

Statuant aux conditions de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, l'Assemblée Générale prend acte qu'en conséquence de ce qui précède, Monsieur Farid MAROUANI et la société finaréa Gamma souscrivent à l'augmentation de capital telle que décrite ci-dessus de la manière suivante :

- Pour Finaréa Gamma : souscription à 3.628 Actions nouvelles de catégorie A, dont 1054 à titre irréductible, à 9 Euros de nominal pour une prime d'émission de 167.348 Euros,
- Pour M. Farid MAROUANI : souscription à 1.814 Actions nouvelles ordinaires, dont 714 à titre irréductible, à 9 Euros de nominal pour une prime d'émission de 83.674 Euros.

cl

MR
FN

L'assemblée constate (i) que les souscriptions sus mentionnées ont été exécutées par des bulletins de souscriptions datés et signés et (ii) que les libérations comprenant les primes ont été intégralement effectuées par virement sur le compte augmentation de capital ouvert à cet effet, ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire produit par la Banque Société Générale 30003 03829 00243158421 80.

L'assemblée générale constate donc l'augmentation effective du capital de 5 442 actions nouvelles, dont 3 628 actions de catégorie A et 1814 actions ordinaires ainsi que la libération intégrale des souscriptions, s'agissant du nominal et des primes d'émission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du président et du rapport du commissaire aux comptes décide, conformément à l'article L. 225-129-6 du code de commerce, de réaliser une augmentation de capital dans la limite de 1% du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RESOLUTION

Modification de l'objet social

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du président, décide d'étendre l'objet social de la société aux activités ci-après :

« l'achat, la vente en gros ou en détail, la fabrication l'installation, la maintenance, le dépannage de tous produits et matériels solaires, photovoltaïques ou thermiques »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

SIXIEME RESOLUTION

Modification des statuts

L'assemblée générale, après adoption des résolutions n°1, 3 et 5, décide de procéder aux modifications idoines des articles des statuts concernés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

✓

MR
Fn

SEPTIEME RESOLUTION
pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Le Président
Monsieur Farid MAROUANI

24

Le Scrutateur
Finaréa Gamma
Représentée par Monsieur Christian FLEURET

[Signature]

Le Secrétaire
Monsieur Marc ROUBEROL

[Signature]

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
A LA RECETTE PRINCIPALE DE PARIS 1^{er}
VENDÔME, le *20/02/2010*

Dord. N° *139* Case *50*

RECU { - Dt DE TIMBRE
- Dt D'ENREG^t *415 €*

Le Receveur Principal

DUPLICATE